

ARRETE n°2025-03

Modifiant l'arrêté 2024-05 portant nomination des responsables de
l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

*Le Président de l'Agence d'ingénierie
départementale des Alpes-Maritimes,*

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5511-1 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n°2024-07 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 portant organisation des services de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'organisation des services de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté n°2024-05 du 3 septembre 2024 portant nomination des responsables de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ;
- Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes et notamment ses articles 15 et 17 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté 2024-05 relatif à la nomination des responsables de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes est complété par les dispositions suivantes :

« Le chef du service technique est secondé par un chef de service adjoint.

Les fonctions de chef de service adjoint du service technique sont exercées par Monsieur Nicolas BAILET, ingénieur contractuel. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à disposition du public sur le site internet de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 Nice cedex 1 ou par Télérecours, www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

ARTICLE 5 : Le directeur de l'Agence d'ingénierie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes, transmis à la préfecture.

Nice, le 15 MAI 2025



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes